

## JAIGNES - COMMUNE

Séance du 11 mars 2026

Membres en exercice : 7

Date de la convocation: 06/03/2026

Présents : 5

*onze mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ*

Votants : 6

**Présents :** Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Nathalie LE COHU

**Représentés :** Maria DECAUCHY représentée par Maxime DE AMORIN

**Excusés :**

**Absents :** Jean-Pierre BLÉTARD

**Secrétaire de séance :** Maxime DE AMORIN

### Objet: Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron - DE\_2026\_006

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Maxime DE AMORIN

Achille HOURDE

Date de transmission de l'acte: 18/03/2026

Date de reception de l'AR: 18/03/2026

077-217702356-DE\_2026\_006-DE

A G E D I